



ATELIER N°
4

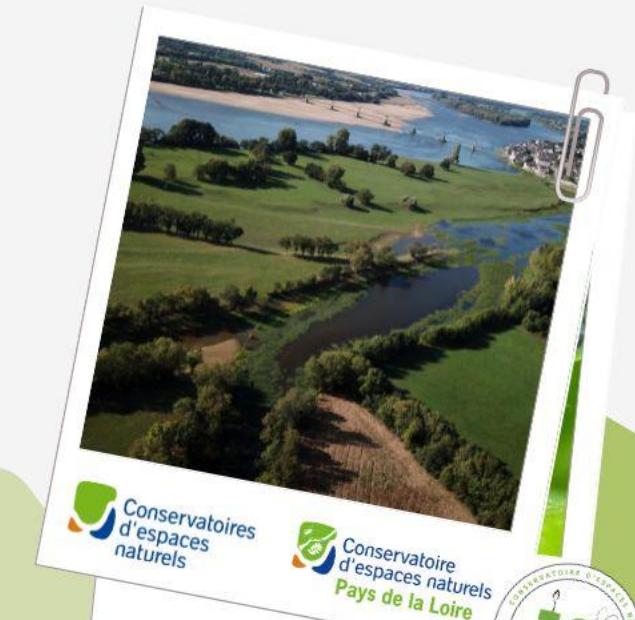
25ÈME CONGRÈS DES
CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
NATURELLEMENT FONCIER !

ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025



ATTENTION VOUS ENTREZ DANS UNE ZONE DE PROTECTION FORTE !

27 NOVEMBRE 2025



PRÉSENTATION ATELIER



Début 15h

Historique et contexte politique - Charlotte de Pins (DEB)

Présentation du décret et de la circulaire - Charlotte de Pins (DEB) et Léa Ferrand (FCEN)

15h30

Temps d'échange de 20 min

15h50

Retour d'expérience en Hauts-de-France - Cyril le Maux (DREAL) et François Fourmy (CEN)

16h20

Temps d'échange de 20 min

16h40 Pause de 20 min

17h

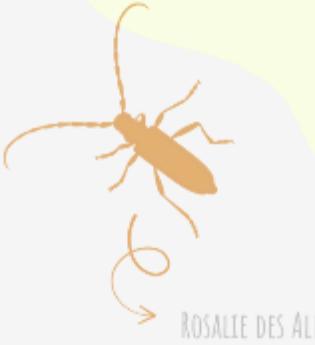
Dotation aménités rurales - Grégoire Cocheteux (FPNR)

17h30

Temps d'échange de 20-30 min

Fin 18h





PARTIE 1

LA RECONNAISSANCE EN ZONE DE PROTECTION FORTE

CHARLOTTE DE PINS – DEB

LÉA FERRAND – FCEN



CONTEXTE

- ▷ Notion de « protection forte » apparue dans la SNAP 2030
- ▷ 2 piliers de protection: les aires protégées et les zones de protection forte
- ▷ PF inscrite à l'article L.110-4 du code de l'environnement (loi Climat et Résilience) qui rappelle l'objectif inscrit dans la SNAP de couvrir au moins 10% de l'ensemble du territoire national en ZPF.
- ▷ PF définie dans l'article 1 du décret n°2022-527 du 12 avril 2022:
« une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées »
- ▷ PF diffère de la notion UE protection stricte (SBUE mai 2020)
- ▷ Cibles PF complémentaires dans la SNB 2030 sur les glaciers et écosystèmes post glaciaires et les forêts subnaturelles (100% en PF d'ici 2030)



CHIFFRES CLÉS



Couverture en zones de protection forte (mai 2025)	
National (terre+mer)	4,9%
National terrestre	6,2%
Hexagone terrestre	1,6%
Outre-mer terrestre	27,8%

Actualisation des plans d'action SNAP en cours:

=> poursuivre le développement de zones de protection forte garantes de la levée de pressions et qui intègrent la diversité des milieux prioritaires (HIC dégradés cf. RRN) et leur fonctionnalité -> **enjeu qualitatif complémentaire à l'enjeu quantitatif**



MODALITÉS DE RECONNAISSANCE EN PROTECTION FORTE



- ▷ **Deux types de leviers mobilisables cf. au décret n°2022-527 du 12 avril 2022 :**
 - **La protection forte « automatique »** (à terre : cœur de PNx, RN, RB, APP) (cf. art. 2.I.)
 - **La protection forte reconnue après analyse au cas par cas (dont sites CEN)** (cf. art 2.2)
- ▷ **Objectif** : rendre visible les espaces bénéficiant d'un haut niveau de protection et dans lesquels les activités humaines compatibles avec les enjeux écologiques d'importance de ces espaces y gardent leur place.
- ▷ **Les ZPF reconnues automatiquement et après analyse au cas par cas sont valorisées dans le calcul de la dotation aménités rurales** cf. au décret n°2024-721 du 6 juillet 2024.



RECONNAISSANCE EN PROTECTION FORTE AU CAS PAR CAS



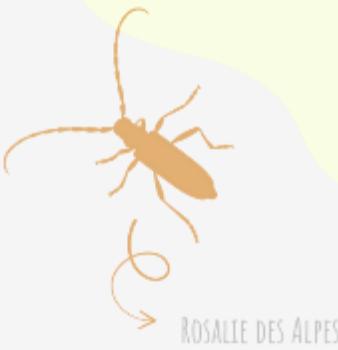
- ▷ Elle ne crée pas de nouvelle catégorie réglementaire, foncière ou contractuelle, d'aires protégées.
- ▷ La reconnaissance n'engendre pas en elle-même de nouvelles contraintes, mais permet de reconnaître l'exemplarité de la gestion existante de la zone pour en protéger les enjeux d'importance.

=> Logique de labellisation

- ▷ Postérieurement à la reconnaissance en PF, de nouvelles réglementations pourraient cependant intervenir pour encadrer les usages en ZPF (information du service instructeur vers les propriétaires/gestionnaires concernés)
- ▷ Possibilité de retirer la reconnaissance en PF sur proposition du préfet compétent ou sur demande des propriétaires ou du service ou de l'établissement utilisateur des terrains concernés lorsque les critères de la PF ne sont plus respectés



RECONNAISSANCE EN PROTECTION FORTE AU CAS PAR CAS

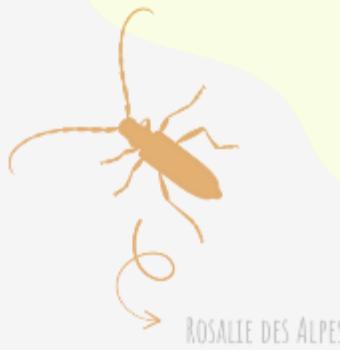


Espaces présentant des enjeux écologiques d'importance susceptibles d'être reconnues en PF au cas par cas (art. 2.II. du décret n°2022-527)

- ▷ sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale
- ▷ zones humides d'intérêt environnemental particulier
- ▷ cours d'eau définis au 1^o du I de l'article L. 214-17 du même code ;
- ▷ sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- ▷ périmètres de protection des réserves naturelles
- ▷ sites classés
- ▷ sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage
- ▷ réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- ▷ espaces naturels sensibles
- ▷ bande littorale prévue à l'article L. 121-16 du même code ;
- ▷ espaces remarquables du littoral prévus par l'article L. 121-23 du même code ;
- ▷ forêts de protection prévues par l'article L. 141-1 et suivants du code forestier, notamment celles désignées pour des raisons écologiques ;
- ▷ sites du domaine foncier de l'État (forêts domaniales notamment)



RECONNAISSANCE EN PROTECTION FORTE AU CAS PAR CAS



Application des critères de la PF dans l'analyse au cas par cas (art.4 du décret n°2022-527)

- ▷ **Critère 1 :** absence, évitement, diminution significative ou suppression des pressions susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques justifiant la PF et ce de manière pérenne

Approche par une évaluation des enjeux et pressions au cas par cas avec des activités appelant une vigilance particulière (lorsque l'une ou plusieurs activités « sensibles » (cf. trois listes dans l'IT Terre) sont présentes dans la zone, seuls les dossiers de demande de reconnaissance présentant un argumentaire suffisant démontrant la compatibilité de ces activités et des pressions qu'elles engendrent avec les enjeux écologiques d'importance en présence pourront être validés).

- ▷ **Critère 2 :** disposer d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion
- ▷ **Critère 3 :** bénéficier d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion

RECONNAISSANCE EN PROTECTION FORTE AU CAS PAR CAS



- ▷ **Instruction technique « Terre » publiée au BO du 10 septembre 2025 transmise aux préfets de Région avec mention des points suivants :**
 - **Le déploiement doit être séquencé** : pour la 1^{ère} année, les zones candidates doivent valoriser les initiatives exemplaires et fédérant les parties prenantes (ENS, CELRL, CEN, forêts domaniales, ...).
 - **Demande de transmission des premières propositions au fil de l'eau dès cet automne** via un formulaire sur le site Démarches simplifiées finalisé.



FEUILLE DE FRÈNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité, de la Forêt, de la
Mer et de la Pêche

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de
la restauration des écosystèmes
terrestres

Bureau des espaces protégés (ET2)

Instruction technique du 08 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces terrestres

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Le ministre d'Etat, ministre des Outre-mer

à

Mesdames et Messieurs les préfets des régions terrestres métropolitaines et d'outre-mer

Madame la préfète administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises

Monsieur le préfet de Saint Pierre et Miquelon

Monsieur le préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint Martin

NOR : TECL2525196J

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets des départements terrestres métropolitains et d'outre-mer

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement terrestres de métropole et d'outre-mer



ROSALIE DES ALPES



L'INSTRUCTION TECHNIQUE



FEUILLE DE FRÊNE

SUR QUOI PORTE L'EVALUATION ?



Points d'analyse de la demande de reconnaissance :

- Caractérisation des enjeux écologiques d'importance
 - Considération des pressions engendrées par les activités humaines + mise en œuvre de l'approche par une évaluation des enjeux et des pressions au cas par cas
 - Caractère pérenne des mesures de suppression/limitation des pressions
 - Disposer d'objectifs de protection en priorité à travers d'un document de gestion
 - Bénéficier d'un dispositif de contrôle et de suivi opérationnel
- + éléments de contexte socio-économique pour éclairer la décision qui devra conclure à un intérêt suffisant de l'EEI au regard de ce contexte pour reconnaître la zone en protection forte
+ volet sur les conséquences du changement climatique (*si possible*)



CARACTÉRISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE



ROSLIE DES ALPES

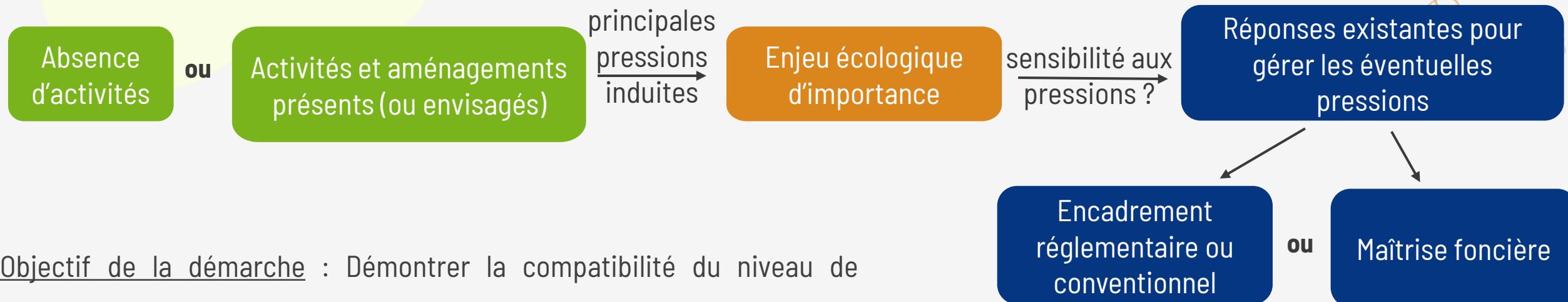
Au moins **1 enjeu écologique d'importance** (EEI) doit être recensé :

- Habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Enjeux identifiés comme déterminants des ZNIEFF de type 1
- Enjeux ayant présidé à la désignation d'une AP et considérés comme prioritaires
- Présence d'espèces menacées (statut VU, EN, CR dans les LR)
- Zones fonctionnelles d'espèces faisant l'objet de PNA/PRA
- Sites d'intérêt de l'inventaire national du patrimoine géologique
- Tout autre enjeu prioritaire de la SNB (forêts subnaturelles, glaciers et EPG...)



FEUILLE DE FRÈNE

APPROCHE PAR UNE EVALUATION AU CAS PAR CAS



Objectif de la démarche : Démontrer la compatibilité du niveau de pression engendré par les activités humaines avec l'atteinte ou le maintien d'un bon état de conservation des EEI

→ mesures déjà mises en œuvre pour **supprimer, diminuer** ou **éviter** des impacts de l'activité humaine sur les EEI de manière pérenne

Mobilisation d'outils d'évaluation et d'analyse existants (*documents de gestion, évaluations d'incidence Natura 2000, évaluation environnementale des activités soumises à autorisation...*)

Attention : ensemble des **mesures** nécessaires doivent avoir été **adoptées en amont** de la demande



PRESSIONS ENGENDRÉES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES



Quelles sont les pressions à considérer dans l'analyse ?

- Celles référencées dans la bibliographie comme présentant un risque de nuire à l'état de conservation de l'EE
- Celles pour lesquelles, dans un contexte local, des éléments probants attestent d'un impact sur l'état de conservation de l'EE
- Tenir compte des effets cumulés des pressions et de la saisonnalité des enjeux
- Tenir compte des activités ou usages localisés à l'extérieur du périmètre
- Pressions liées à des phénomènes à très large échelle non traitables à l'échelle de la zone ne sont pas bloquantes pour la reconnaissance en protection forte



FEUILLE DE FRÊNE



PRESSIONS ENGENDRÉES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LESQUELLES PORTER UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE

3 listes d'activités ou aménagements exerçant un niveau général de pressions requérant une vigilance particulière

Liste 1. Activités/aménagements requérant des **limitations particulières** :

- Artificialisation, affouillement, terrassement, remblai, déblai
- Exploitation minière ou extraction de matériaux
- Grandes infrastructures linéaires de transport
- Activités industrielles
- **Drainage de zones humides**
- Rejets de déchets et d'effluents non traités
- Manifestations motorisées (véhicules à assistance électrique compris)
- Travaux publics ou privés conduisant à l'artificialisation de la zone

Attention listes
non exhaustives !



ROSALIE DES ALPES



FEUILLE DE FRÊNE

A PRESSIONS ENGENDRÉES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LESQUELLES PORTER UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE



ROSAILLE DES ALPES

Liste 2. Activités/aménagements requérant une vigilance particulière :

- Implantation d'installations et d'ouvrage de production d'électricité éolienne, solaire, hydraulique et autres obstacles en travers des cours d'eau
- Récolte de biomasse agricole/forestière pour la production d'énergie (hors certaines valorisations en bois d'œuvre)
- Utilisation de **produits phytopharmaceutiques** (hors biocontrôle, produits autorisés en AB)
- Utilisation de **matières fertilisantes** (hors produits autorisés en AB)
- Utilisation de produits de traitement dans le cadre d'activité d'élevage
- **Activités agricoles** et aquacoles présentant des émissions importantes dans l'eau et dans les sols
- **Défrichements**, coupes rases d'ampleur de forêts et milieux naturels arbustifs semi-ouverts (hors considération écologique)



FEUILLE DE FRÊNE

A PRESSIONS ENGENDRÉES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LESQUELLES PORTER UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE



ROSLIE DES ALPES

Liste 3. Activités à examiner pour s'assurer d'un encadrement compatible :

- Activités opérationnelles ou d'entraînement **militaires**
- Manifestations **sportives** avec classement ou chronométrage
- Autres sports de nature pratiqués en dehors des sentiers
- **Chasse** (hors chasse de régulation d'espèces ou pour des activités régulièrement exercées sur des espèces bénéficiant d'un statut de conservation favorable et accompagnée d'un suivi de l'impact), agrainage
- **Pêche** d'espèces amphihalines ainsi que pêche de loisir
- Usage de feu de toute nature (sauf défense des forêts contre les incendies, DFCI et gestion écologique très spécifique)
- Survol, atterrissage, décollage d'aéronefs pilotés ou télécommandés, d'ailes volantes, etc.
- **Circulation des véhicules** motorisés ou non en dehors des voies ouvertes à la circulation
- Résidence des personnes (camping, caravaning, mobile home, etc.)



FEUILLE DE FRÊNE

PRESSIONS ENGENDRÉES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LESQUELLES PORTER UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE



ROSAILLE DES ALPES

Dans le dossier, il faut :

- Recenser **absence** ou **présence** de ces activités « sensibles » (régulées ou non, présentes, à venir), que l'activité/aménagement soit listé, ou non listé mais susceptible d'engendrer des pressions importantes
- Si présence, apporter un **descriptif** de ces activités « sensibles » et de leurs pressions
- Préciser les **mesures** déjà mises en place pour supprimer/réduire de façon significative les pressions sur les EEI
- Prouver, par un **argumentaire** étayé, de la **compatibilité** de ces activités sensibles/pressions avec la conservation des EEI présents dans la zone candidate

Seuls les dossiers de demande de reconnaissance présentant un argumentaire suffisant à cet égard pourront faire l'objet d'une décision ministérielle favorable de reconnaissance en protection forte

CARACTÈRE PÉRENNE DES MESURES LIÉES AUX PRESSIONS



Les mesures encadrant les activités/aménagements susceptibles d'engendrer des pressions doivent être **pérennes** même lorsqu'elles visent une période limitée (saisonnalité des mesures)

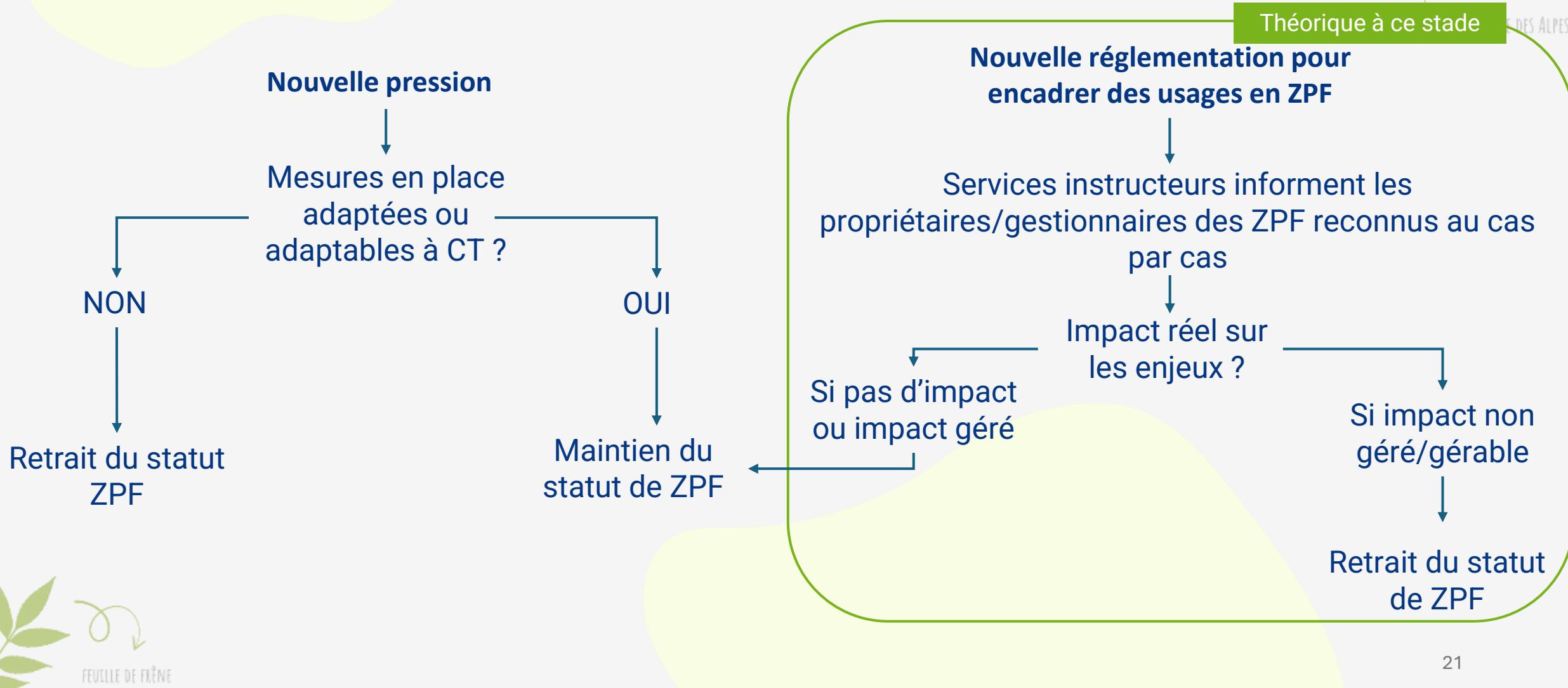
Attention : si l'outil considéré est conçu sur une durée limitée (ORE, sites CEN en MU), il faut que la réglementation, la protection foncière ou les mesures de gestion s'inscrivent sur **une durée de protection la plus longue possible**

DURÉE DE
PROTECTION
MINIMALE
10 ans



APPARITION DE NOUVEAUX USAGES OU ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

DES ALPES



OBJECTIFS DE PROTECTION ET DOCUMENT DE GESTION

- Nécessité d'avoir un document de gestion en **amont** de la demande
- Avec des **objectifs de protection et de conservation** des EE considérés + les mesures associées
- **Soit** : plan de gestion, document d'objectifs, document de gestion durable, charte, liste d'objectifs...



ROSLIE DES ALPES

Si absence de doc de gestion mais que le périmètre est superposé à celui d'une AP avec (ex : site superposé à un site Natura 2000) qui intègre des objectifs environnementaux spécifiques ⇒ c'est bon

Mesures compensatoires



La reconnaissance en ZPF d'une zone supportant des mesures de compensation n'a pas d'incidence sur le document de gestion de la zone. Elle n'entraîne pas la prolongation de la durée des mesures de compensation au-delà de celle prévue par la décision d'autorisation qui les prescrit.



FEUILLE DE FRÊNE

BÉNÉFICIER D'UN DISPOSITIF OPÉRATIONNEL DE CONTRÔLE ET DE SUIVI



POC des ALPES

La mise en œuvre des **mesures réglementaires ou de gestion** doit faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle opérationnel des activités recensées comme source de pressions :

Inscription dans les **Plans de contrôle départementaux « eau et nature »**

ou

Contrôle/surveillance opérationnel dédié et localisé effectué par le gestionnaire de l'AP

La mise en œuvre des **mesures de nature contractuelle** s'appuie sur :

Ressources humaines pour assurer suivi / surveillance / gestion du site

ou

Comité de gestion régulier qui traite des éventuelles infractions et suit la mise en œuvre du doc de gestion

ou

Si maintien d'activités, **clauses contractuelles** déjà existantes prévoyant des sanctions si non-respect des règles de gestion



FEUILLE DE FRÊNE



ROSALIE DES ALPES



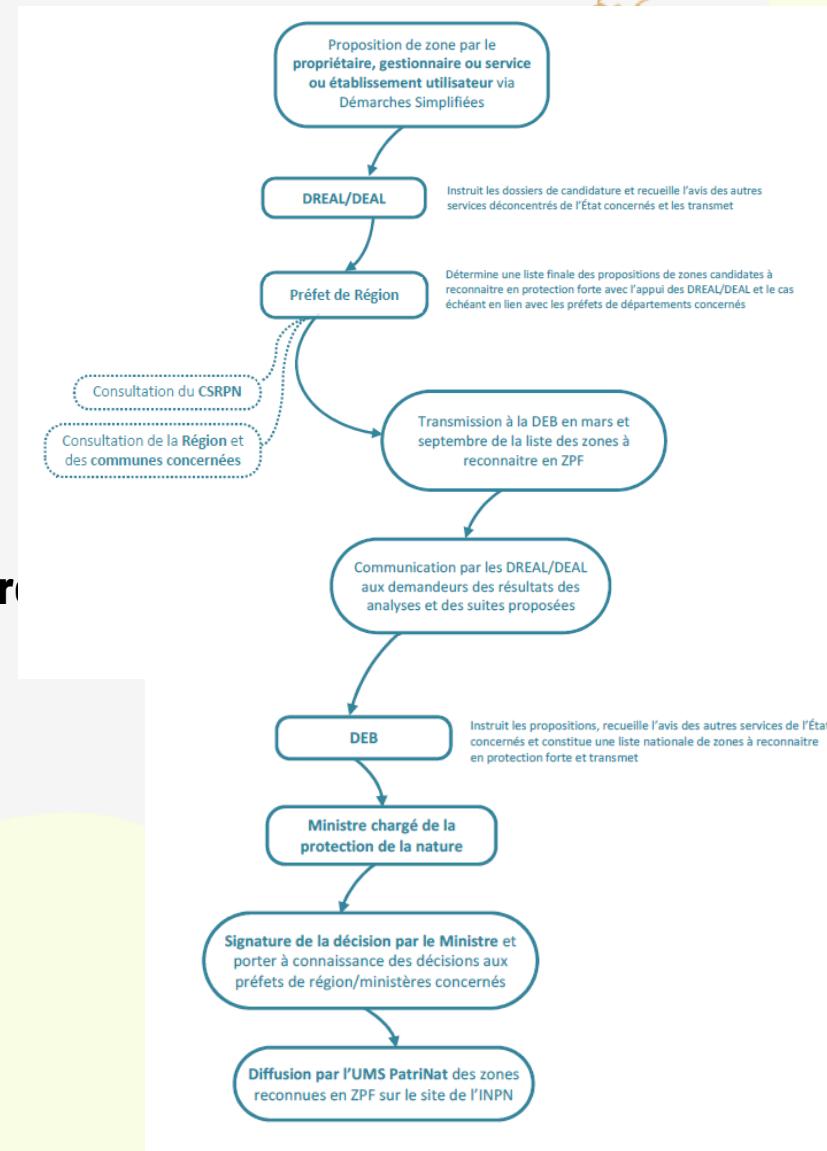
LE CIRCUIT D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE



FEUILLE DE FRÈNE

INSTRUCTION DES DOSSIERS DE RECONNAISSANCE EN PROTECTION FORTE AU CAS PAR CAS

- **Proposition de zone par le demandeur** (via le formulaire Démarches simplifiés, avis des propriétaires à rechercher lorsque un gestionnaire dépose une demande)
- **Instruction DREAL** (complétude/analyse du dossier, avis autres SD/services)
- **Consultation CSRPN, Région et communes**
- **Transmission (mars et septembre) de la liste de zones candidates établie par le préfet de Région à la DEB**
- **Information des demandeurs des résultats de l'analyse par la DREAL**
- **Instruction DEB** (dont avis autres ministères concernés)
- **Décision ministérielle publiée au BO**
- **Intégration des données dans la BD espaces protégées et publication sur l'INPN**





ROSLIE DES ALPES



FORMULAIRE DE CANDIDATURE « DÉMARCHES SIMPLIFIÉES »



FEUILLE DE FRÊNE

RECONNAISSANCE D'ESPACES TERRESTRES EN PROTECTION FORTE AU CAS PAR CAS

Formulaire de candidature (volet demandeur)



1. Vos coordonnées

1. Propriétaire de la zone
2. Gestionnaire de la zone
3. Service utilisateur de la zone

2. Identification de la zone proposée

1. Informations générales (*nom de la zone, superficie, principaux types de milieux couvertes, correspondance avec outils du décret n°2022-527*)
2. Localisation (*carte SIG, région, commune, AP intersectant la zone, autres zonages*)

3. Objectifs de protection et moyens de contrôle

1. Document mentionnant les objectifs de protection
2. Moyens de contrôle des mesures réglementaires ou des mesures de gestion
3. Caractère pérenne des mesures de suppression/limitation des pressions

4. Enjeux, pressions, activités/aménagements et mesures d'encadrement

1. Inventaire des enjeux écologiques d'importance présents
2. Recensement des enjeux/pressions/activités-aménagements et des mesures d'encadrement existantes
3. Analyse de la compatibilité des activités/aménagements avec le bon état de conservation des enjeux écologiques d'importance (*argumentaire étayé pour chaque activité « sensible » listée, argumentaire pour d'autres activités*)

5. Autres éléments permettant d'appuyer l'analyse et d'éclairer l'avis du service instructeur (*éléments de contexte socio-économique+ effets du changement climatique*)



FEUILLE DE FRÈNE

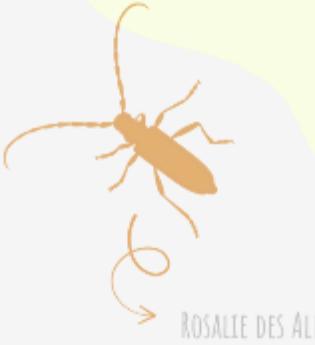


ROSAILLE DES ALPES

MERCI DE VOTRE ATTENTION
AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



FEUILLE DE FRÈNE



PARTIE 2

RETOUR D'EXPÉRIENCE EN HAUTS-DE-FRANCE

**CYRIL LE MAUX – DREAL HDF
FRANÇOIS FOURMY – CEN HDF**



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE

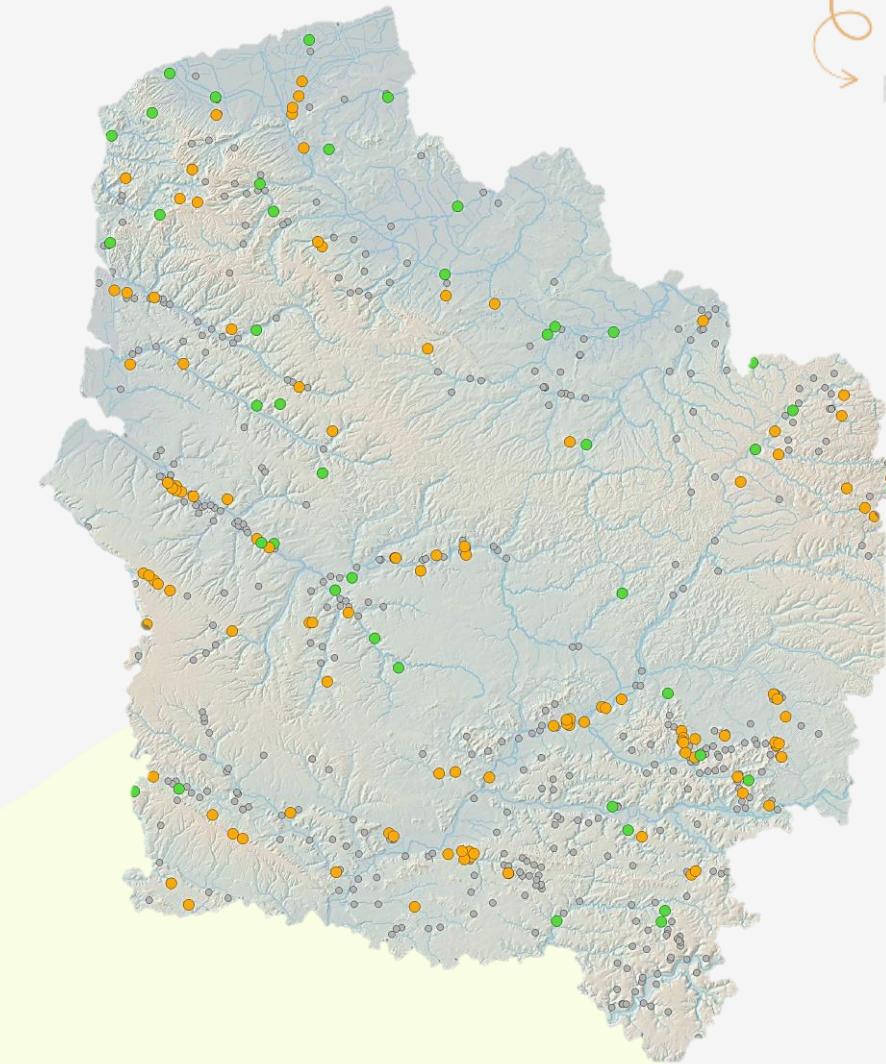


Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

- Stratégie de labellisation en ZPF du CEN HdF
- Première démarche de labellisation de 27 sites en ZPF avec la DREAL Hauts-de-France
- Fiche type pour la labélisation ZPF
- Deuxième démarche de labélisation de 102 sites



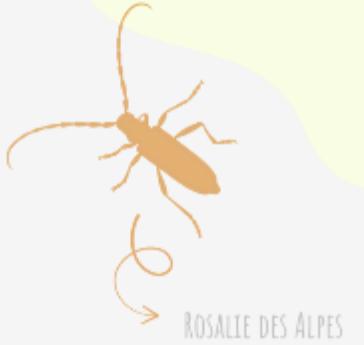
LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Objectifs nationaux

Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) :

Constituer un réseau cohérent d'aires protégées couvrant :

- 30% d'aires protégées terrestres et marines (métropole + outre-mer)
- Dont 10% en Zones de protections fortes (ZPF)
 - D'ici 2030

Objectif régional Hauts-de-France

Stratégie pour les aires protégées (SAP) :

- Territoire fragmenté, confetti d'aires protégées
- Centrer sur un objectif qualitatif plutôt que quantitatif



FEUILLE DE FRÊNE

LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



2 types de labellisations en Zones de protections fortes (ZPF)

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 :

Automatique :

- ✓ Cœurs de Parcs nationaux
- ✓ Réserves naturelles
- ✓ Arrêtés de protection
- ✓ Réserves biologiques

Au cas par cas :

- Sites bénéficiant d'une Obligation réelle environnementale
- Sites relevant du domaine du Conservatoire du littoral
- Sites sur lesquels un CEN détient une maîtrise foncière ou d'usage
- ENS
- Cours d'eau
- Sites classés
- ...



FEUILLE DE FRÊNE

LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE

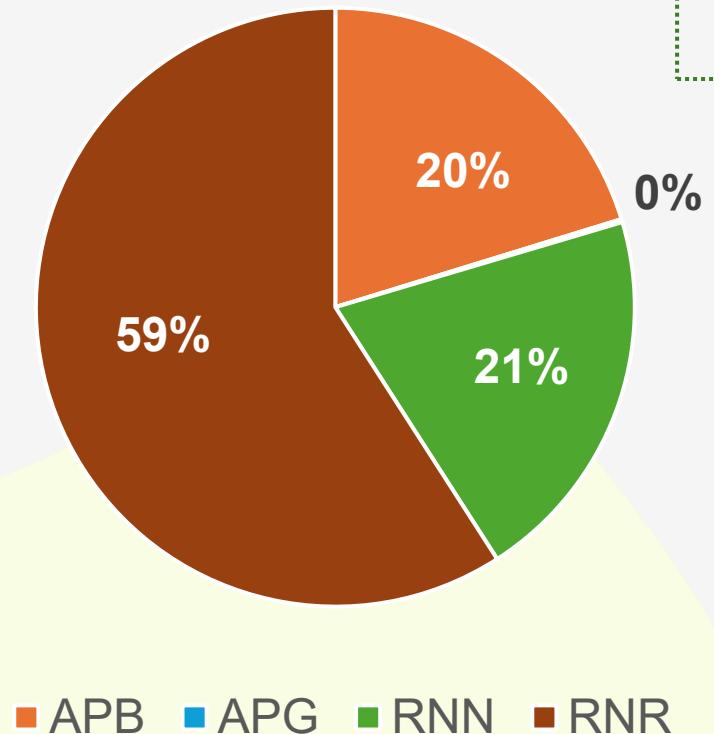


Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Labellisation automatique des sites CEN

Type de zone	Nombre de sites	Superficie Gestion (ha)
APB	17	245
APG	1	2
RNN	5	248
RNR	22	715
TOTAL sites automatiquement labellisés	45	1 210
TOTAL sites gérés par le CEN	467	16 297



7,4 % des sites
gérés par le CEN
HdF

LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



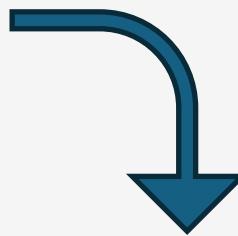
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Stratégie de labellisation en ZPF du CEN HdF

1. Sites avec des **propriétés du CEN (+ parcelles fondation en convention)**
2. Sites avec des **baux emphytéotiques, ruraux ou civils**
3. Parcelles en **périmètre des RNN / RNR / APB / APG** non labellisées automatiquement et sans projet d'extension
4. Sites avec des **conventions de gestion, ORE et prêts à usages**
5. Sites gérés pour lesquels le CEN n'est **pas propriétaire**
6. Sites **partiellement non labellisables**
7. Sites **complexes avec maîtrise foncière et d'usage multiple**

Juin 2024



Sélection d'une première liste de site pour la labellisation au cas par cas



FEUILLE DE FRÊNE

LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Première démarche de labellisation de 27 sites en ZPF

Critères cumulatifs de l'analyse au cas par cas:

- **Absence, évitement, diminution significative ou suppression des pressions** susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
- **Objectifs de protection** (en priorité à travers un document de gestion) ;
- **Dispositif opérationnel de contrôle** des réglementations ou des mesures de gestion.



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT



ROSLIE DES ALPES

Première démarche de labellisation de 27 sites en ZPF

Sélection des 27 sites :

- **Une maîtrise foncière et d'usage « forte et simple »**
- **Espace naturel avec peu ou pas d'activités pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques.**
- **Des plans de gestion validés récemment** selon la nouvelle méthodologie mise en œuvre au Conservatoire (permettant une analyse plus facile des pressions exercées sur les enjeux de conservation et réponses apportées).



FEUILLE DE FRÊNE

LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



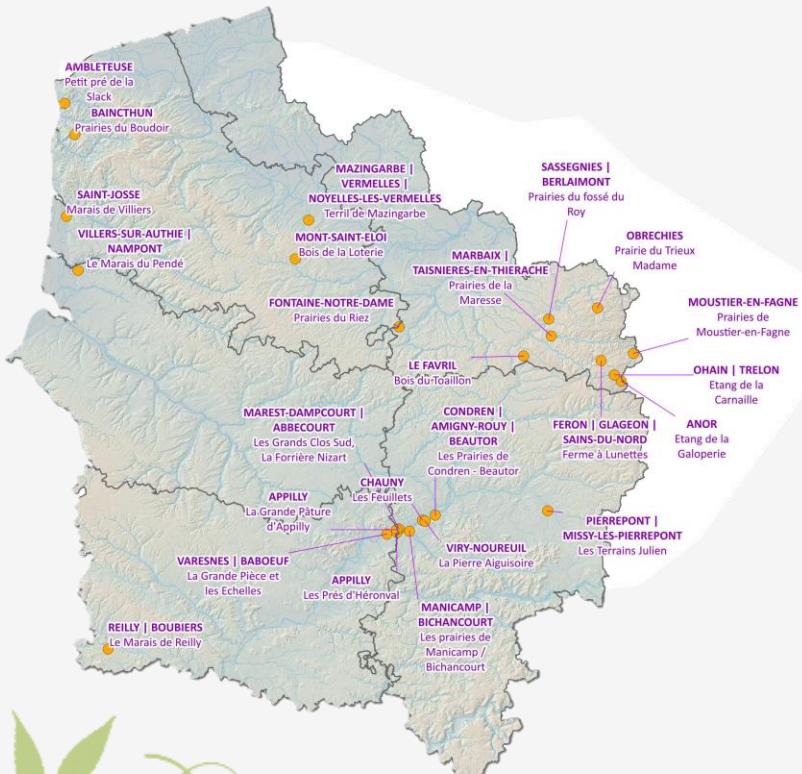
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Première démarche de labellisation de 27 sites en
ZPF

27 sites pour 841,471 ha

- Propriétés du CEN : 635,92 ha sur 24 sites
- Baux emphytéotiques : 6,26 ha sur 2 sites : avec une commune et avec un privé
- Conventions de gestion : 199,28 ha sur 7 sites : dont **192,9 ha avec la Fondation espaces naturels de France** et 2,97 ha avec le Département du Nord (propriété du CD 59)



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE

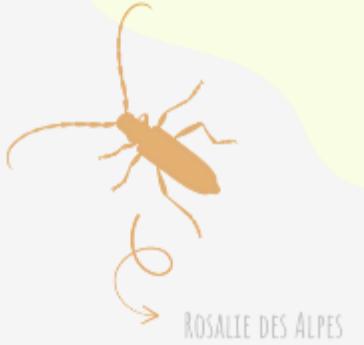


Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Première démarche de labellisation de 27 sites en ZPF

- Juin 2024 :** Sélection de la 1^{ère} liste de 27 sites pour la labellisation au Cas par cas
- Juillet 2024 :** Délibération du CA sur la 1^{ère} liste de 27 sites
- Septembre 2024 :** Courrier d'information de la démarche de labellisation des communes et propriétaires par le CEN
- Octobre 2024 :** Envoi des 27 fiches ZPF et des documents de gestion à la DREAL pour début de la procédure d'instruction



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Première démarche de labellisation de 27 sites en ZPF

Décembre 2024 : **Présentation en CSRPN et avis** : validation de la liste et demande d'ajustements dans les fiches

Recommandations du CSRPN :

- Mettre en place un groupe de travail sur la définition et l'affinage des critères de sélection des futurs sites à labelliser + GT permanent pour étudier les demandes en amont d'une séance plénière.
- Intégrer dans les fiches de présentation toutes les pressions déjà maîtrisées/gérées ainsi que la synthèse des pressions résiduelles
- Lister l'ensemble des pressions exogènes non contrôlable par le gestionnaire



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT



ROSLIE DES ALPES

Première démarche de labellisation de 27 sites en ZPF

Décembre 2024

Envoi de la 2ème version des 27 fiches après ajustement

Février 2025 :

Courrier de sollicitation de la Région et des Communes pour avis
signé par le préfet de Région

- courrier type en publipostage pour l'ensemble des communes accompagnées de(s) fiche(s) site qui les concerne(nt)
- courrier présentant une synthèse des avis instructeurs à destination de la région
- demande spécifique d'avoir une cartographie avec l'ensemble des sites



FEUILLE DE FRÊNE

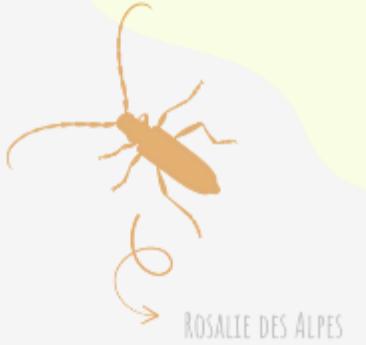
LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Première démarche de labellisation de 27 sites en ZPF

Printemps 2025 :

Avis de la Région et des Communes

Communes = Majorité sans retour donc **avis réputé favorable**

4 avis favorables et 1 défavorable

→ problème d'adressage des réponses

Avis favorable de la Région = à condition de ne pas impacter
plus tard l'activité de chasse existante



FEUILLE DE FRÊNE

LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Première démarche de labellisation de 27 sites en ZPF

Calendrier des étapes à venir :

Fin 2025 - début 2026 :

Synthèse des avis et consultations par la DREAL + **courrier de synthèse** signé par le **préfet** à transmettre au **Ministère**

Dépôt sur démarches simplifiées !



Lancement de démarches simplifiées prévu fin novembre/début décembre

Besoin de complétude des consultations avec les services internes et EP/consulaires



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberé
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Fiche type pour la labélisation ZPF

Fiches automatisées au maximum avec un Atlas QGIS construit en fonction de la base de données du CEN (non transposable)



FEUILLE DE FRÊNE

Version du 14/10/2024

Bois de la Loterie

Demandeur :	Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, 4 avenue de l'étoile du sud, 80440 Boves		
Dossier suivi par M. Camille LEPERE	Mail : c.lepere@cen-hautsdefrance.org Tel : 03 21 01 93 64 - 06 08 73 82 71		
Description de la zone			
Nom	Bois de la Loterie		
Région	Hauts-de-France		
Département(s)	Pas-de-Calais		
Parcelles	Voir annexe 2		
Commune(s)	MONT-SAINT-ELOI		
Superficie	78.61 ha		
Propriétaire(s)	CEN Hauts-de-France Commune		
Gestionnaire(s)	CEN Hauts-de-France		
Statut de la zone			
Type d'aire(s) protégée(s)	Sites prévus par l'article L. 414-11 du code de l'environnement sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détiennent une maîtrise foncière ou d'usage		
Aire(s) protégée(s) intersectant la zone			
Type d'aire	Nom de l'aire protégée	Code MNHN	Pourcentage de recouvrement
Critère 2 : Document de gestion			
Nom et période de validité	MONT SAINT ELOI - Bois de la Loterie PDG : 2022-2033		
Surface concernée	79.12 ha		
Lien vers le document	https://osmose.numerique.gouv.fr/cms/p_4667702/jfr/mte-strategie-aires-protegees-hdf?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_8530399&mids=&portlet=p_4667701&types=ALL		
Critère 3 : Moyens de contrôle			
Police de l'environnement	Oui : agent assermentation du CEN Hauts-de-France		
Comité de gestion	Oui		
Suivis écologiques	Oui : voir document de gestion		
Suivi de l'exécution des contrats	Oui		

Autre(s) zonage(s) présents sur la zone

Type de zonage	Nom du zonage	Code MNHN	Pourcentage de recouvrement
ZNIEFF 1	Coteau boisé de Cambrai et Mont-Saint-Eloi	310013280	100

Bois de la Loterie - 1

LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Version du 14/10/2024



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Fiche type pour la labélation ZPF

Habitat d'Intérêt Communautaire à ajouter



Marais de Villiers

Demandeur : **Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,**
4 avenue de l'étoile du sud, 80440 Boves

Dossier suivi par M. Camille LEPERE

Mail : c.lepere@cen-hautsdefrance.org

Tel : 03 21 01 93 64 - 06 08 73 82 71

Description de la zone	
<i>Nom</i>	Marais de Villiers
<i>Région</i>	Hauts-de-France
<i>Département(s)</i>	Pas-de-Calais
<i>Parcelles</i>	Voir annexe 2
<i>Commune(s)</i>	SAINT-JOSSE
<i>Superficie</i>	20.44 ha
<i>Propriétaire(s)</i>	Commune Fondation Espaces Naturels de France
<i>Gestionnaire(s)</i>	CEN Hauts-de-France

Statut de la zone																			
Type d'aire(s) protégée(s)	Sites prévus par l'article L. 414-11 du code de l'environnement sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage																		
Aire(s) protégée(s) intersectant la zone																			
<table border="1"><thead><tr><th>Type d'aire protégée</th><th>Nom de l'aire protégée</th><th>Code MNHN</th><th>Pourcentage de recouvrement</th></tr></thead><tbody><tr><td>SITE INSCRIT</td><td>Marais arrière-littoraux</td><td>62 SI 16</td><td>100</td></tr><tr><td>ZSC</td><td>Le Marais de Villiers</td><td>FR3102007</td><td>99</td></tr><tr><td>ZPS</td><td>Marais de Balançon</td><td>FR3110083</td><td>100</td></tr></tbody></table>				Type d'aire protégée	Nom de l'aire protégée	Code MNHN	Pourcentage de recouvrement	SITE INSCRIT	Marais arrière-littoraux	62 SI 16	100	ZSC	Le Marais de Villiers	FR3102007	99	ZPS	Marais de Balançon	FR3110083	100
Type d'aire protégée	Nom de l'aire protégée	Code MNHN	Pourcentage de recouvrement																
SITE INSCRIT	Marais arrière-littoraux	62 SI 16	100																
ZSC	Le Marais de Villiers	FR3102007	99																
ZPS	Marais de Balançon	FR3110083	100																
Autre(s) zonage(s) présents sur la zone																			
<table border="1"><thead><tr><th>Type de zonage</th><th>Nom du zonage</th><th>Code MNHN</th><th>Pourcentage de recouvrement</th></tr></thead><tbody><tr><td>ZNIEFF 1</td><td>Marais de Cucq-Villiers</td><td>310007238</td><td>100</td></tr></tbody></table>				Type de zonage	Nom du zonage	Code MNHN	Pourcentage de recouvrement	ZNIEFF 1	Marais de Cucq-Villiers	310007238	100								
Type de zonage	Nom du zonage	Code MNHN	Pourcentage de recouvrement																
ZNIEFF 1	Marais de Cucq-Villiers	310007238	100																

LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Critère 1:

Enjeux écologiques (*enjeux d'importance)	Pressions impactant les enjeux écologiques	Activité anthropique générant les pressions	Réglementation, mesures de gestion et protection foncière existantes évitant, supprimant ou réduisant fortement de façon pérenne les pressions
Pressions évitées, réduites ou supprimées, engendrées par les activités présentes sur la zone :			
-Prairies bocagères	-Présence de drains dans les prairies -Enrichissement trophique par apport d'engrais -Populations importantes de sangliers certaines années	-Intensification des activités agricoles -Absence d'intervention humaine pour maintenir l'enjeu	Acquisitions du Conservatoire et mise en œuvre du Plan de gestion : -Prêts à usage consentis aux agriculteurs intégrant des clauses d'exploitation environnementales -Mesures agro-environnementales contractualisées par les agriculteurs -Convention de chasse
-Végétations herbacées humides hautes	-Assèchement du cours d'eau	-Entretien (canalisation, curage...) des cours d'eau	Acquisitions du Conservatoire et mise en œuvre du Plan de gestion : -Pose d'ouvrage de régulation
-Milieux aquatiques et les vases exondées	Aucune	Aucune	
-Naturalité des boisements et espèces synanthropes	-Dérangements des gîtes à chiroptères -Populations importantes de sangliers déstructurant le sous-bois	-Fréquentation -Absence d'intervention humaine pour maintenir l'enjeu	Acquisitions du Conservatoire et mise en œuvre du Plan de gestion : -Convention de chasse -Objectif de libre évolution des boisements
Pressions résiduelles le cas échéant, engendrées par des activités présentes sur la zone :			
	Aucune	Aucune	
Pressions engendrées par des activités exogènes à la zone :			
-Végétations herbacées humides hautes	-Assèchement du cours d'eau	-Entretien (canalisation, curage...) des cours d'eau sur le bassin versant	-Sensibilisation des propriétaires par l'animation Natura 2000 (PNR de l'Avesnois animateur) -Entretien planifié par une structure gemepienne
-Naturalité des boisements et espèces synanthropes	-Dérangements des gîtes à chiroptères	-Exploitation des boisements autour du site	-Labellisation PEFC de certains boisements

Critère 1 : Activités et pressions

Rempli manuellement avec les documents de gestion et parfois ajusté au site pour les PDG multisites

Distinction des pressions :

- évitées / réduites / supprimées sur site
- résiduelles sur site
- exogènes au site (demande du CSRPN)

Termes harmonisés

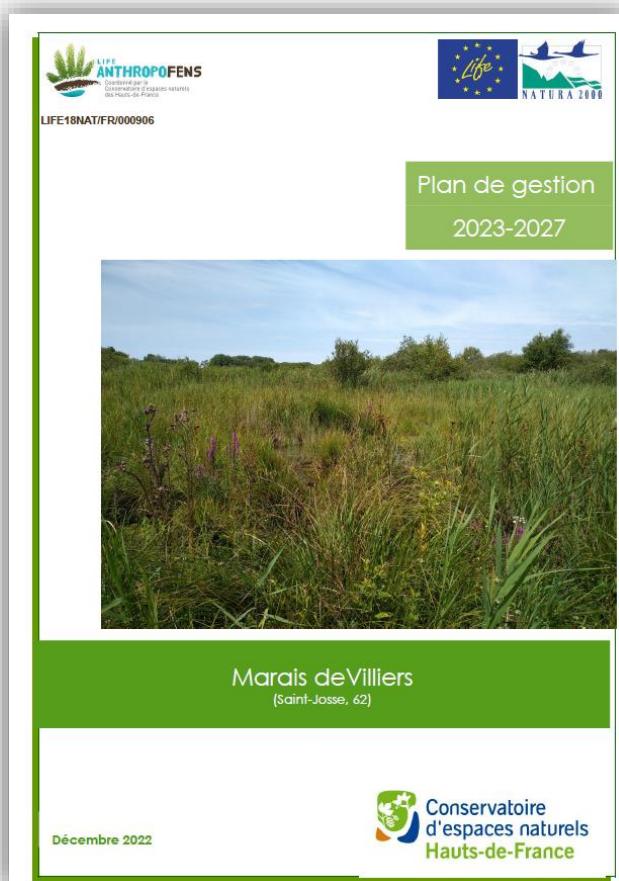


LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE

Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Critère 2 : Document de gestion

*Nom et période
de validité* SAINT-JOSSE - Le Marais de Villiers
PDG : 2023-2027

Surface concernée 20.49 ha

*Lien vers le
document* https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_4667702/fr/mte-strategie-aires-protegees-hdf?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_8530399&mids=&portlet=p_4667701&types=ALL

Critère 3 : Moyens de contrôle

*Police de
l'environnement* Oui : agent assermenté du CEN
Hauts-de-France

Comité de gestion Non

Suivis écologiques Oui : voir document de gestion

Suivi de l'exécution Oui
des contrats



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



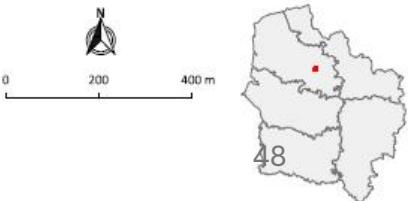
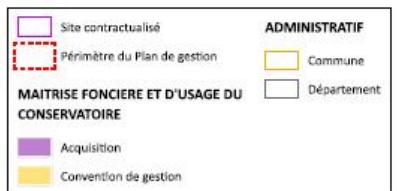
Annexe 2 : Liste des parcelles concernées

N° du Département	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface (m²)	Propriétaire	Type de maîtrise foncière ou d'usage	Date de signature du contrat	Date de fin du contrat
62	Mont-Saint-Éloi	0A	0008	321380	CEN HAUTS-DE-FRANCE (CENHDF) COMMUNAUTÉ URBaine D'ARRAS (CUA)	Acquisition	2021-12-16	/
62	Mont-Saint-Éloi	0A	0011	190670	CEN HAUTS-DE-FRANCE (CENHDF) COMMUNAUTÉ URBaine D'ARRAS (CUA)	Acquisition	2021-12-16	/
62	Mont-Saint-Éloi	0A	0022	201630	CEN HAUTS-DE-FRANCE (CENHDF) COMMUNAUTÉ URBaine D'ARRAS (CUA)	Acquisition	2021-12-16	/
62	Mont-Saint-Éloi	0A	0774	72461	CEN HAUTS-DE-FRANCE (CENHDF) COMMUNAUTÉ URBaine D'ARRAS (CUA)	Acquisition	2021-12-16	/

FEUILLE DE FRÈNE



Annexe 1 : Cartographie du site



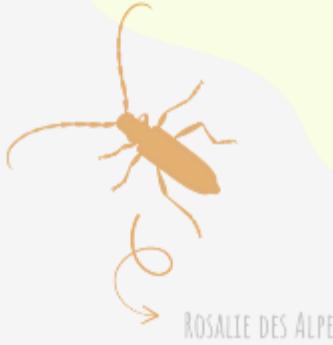
LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Deuxième démarche de labellisation de 102 sites en ZPF !

- Sites analysés en 2024 mais non retenus dans la 1^{ère} liste ont à nouveau été analysés, soit tous les sites avec des **propriétés du CEN**.
- Sites comprenant des **propriétés de partenaires avec lesquels une démarche commune est envisagée** (Conseil Départemental de l'Aisne, Conseil Départemental de l'Oise, Conservatoire du littoral...), **ou qui devront être concertés en amont** (ONF, VNF, DDTM 62...).
- **Sous-site et parcelles en périphéries de sites classés en RNR, RNN, APPB, APPG et APPHN** (automatiquement labellisés ZPF). Soutien du CEN d'alléger la procédure pour ces parcelles mais obligation de passer par l'étude cas par cas.

⇒ Ceci fera parti des éléments à soulever lors du GT avec le CSRPN



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE

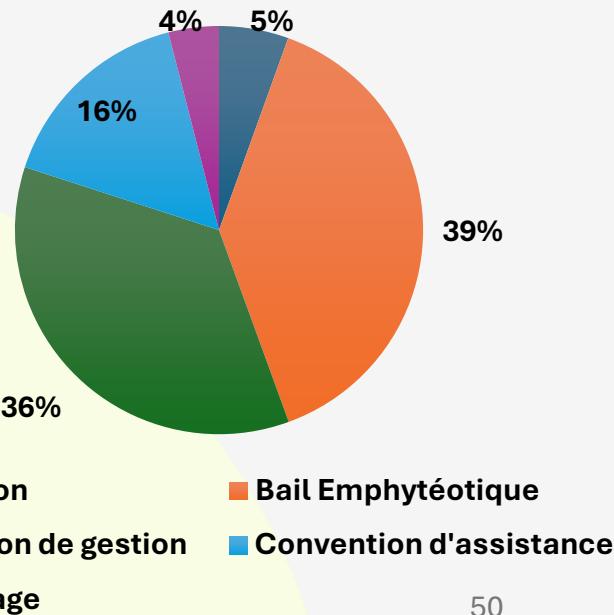
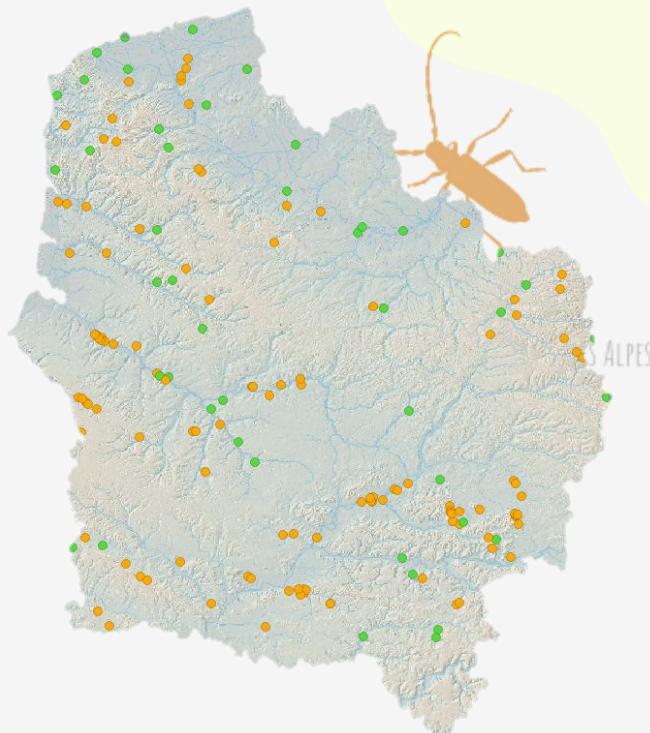


Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Deuxième démarche de labellisation de 102 sites en ZPF !

2500 ha pour 102 sites

	Nombre de site	Superficie totale	Acquisition	Bail Emphytéotique	Convention de gestion	Convention d'assistance	Prêt à usage
Aisne	24	788,4	33,5	233,1	141,0	380,7	0,0
Nord	9	97,6	1,5	1,2	95,0	0,0	0,0
Oise	22	504,6	23,7	166,3	314,7	0,0	0,0
Pas-de-Calais	17	256,1	76,4	40,5	139,3	0,0	0,0
Somme	30	857,0	3,1	533,9	199,8	20,2	99,9
Total général	102	2503,7	138,1	974,9	889,7	401,0	99,9



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Deuxième démarche de labellisation de 102 sites en ZPF !

Mai-Juin 2025 : **Sélection de la 2ème liste de sites** pour la labellisation au cas par cas

Juin 2025 : **Délibération du CA** sur la 2^{ème} liste de sites qui souhaite relire chaque fiche avant instruction (Analyse des Activités et pressions sensibles que la première liste)

Été-automne 2025 : **Réalisation des fiches en cours**



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Deuxième démarche de labellisation de 102 sites en ZPF !

Début 2026:

Consultation des partenaires/propriétaires concernés

Consultation de la DREAL (échanges itératifs)

Finalisation des fiches de la 2^{ème} liste en fonction des avis pour une transmission à la DREAL

Dépôt sur démarches simplifiées !



demarches-simplifiees.fr

Lancement de la procédure d'instruction, de consultation et de validation par le préfet de région pour une remonté au ministère en 2026.



LABELLISATION DES ZPF CEN HAUTS-DE-FRANCE



Merci de votre attention !



François FOURMY,
Chargé de mission Foncier
f.fourmy@cen-hautsdefrance.org



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Cyril LE MAUX,
Chargé de la protection des espèces et de leurs milieux
cyril.le-maux@developpement-durable.gouv.fr





PARTIE 3

DOTATION AMÉNITÉS RURALES

GRÉGOIRE COCHETEUX – FPNR



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

DESCRIPTION

- Dotation d'Etat qui vise à reconnaître la **contribution des communes rurales** aux objectifs de la transition écologique
- Utilisation **libre d'emploi**, laissée à l'appréciation des communes
- Caractère **incitatif** par son attribution en fonction de la couverture du territoire en aires protégées
- Pour être éligible, deux critères à remplir :

Être une commune rurale



Justifier d'un stock d'aires protégées

LES CHIFFRES EN 2025

110 millions d'euros

1 commune sur 4

**12 000 € / commune
en moyenne**



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Critère "ruralité"

Être une **commune rurale**

En métropole : catégories 5, 6, 7 de l'INSEE

En outre-mer : moins de 10 000 habitants

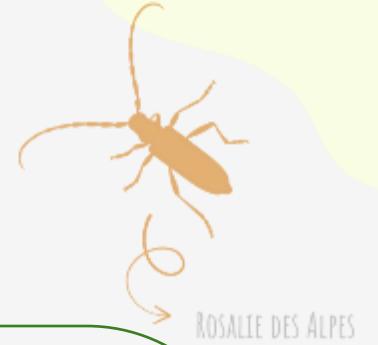
Pour savoir si une commune est
rurale : [Grille densité INSEE 2025](#)

Critère "aires protégées"

Justifier d'un **stock suffisant d'aires protégées**

- Au moins **350ha** en aire protégée
- Au moins **80%** du territoire en aire protégée
- Au moins **10ha** classés en protection forte
- Au moins **50%** de la surface en Natura 2000
- Jouxte une aire marine protégée

Un seul de ces critères suffit



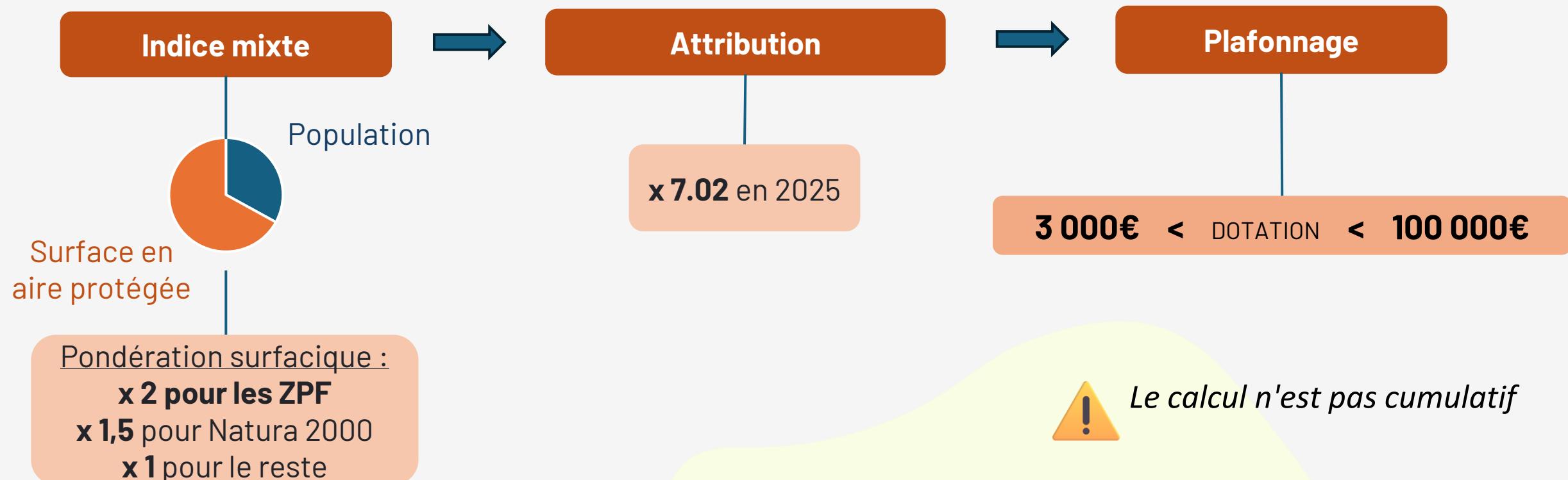
ROSLIE DES ALPES



FEUILLE DE FRÊNE

LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

MODALITÉS DE CALCUL



Les montants ont été **attribués en juin** et peuvent être retrouvés sur le site de la DGCL :
http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

HISTORIQUE



ROSALIE DES ALPES

	Aires protégées nouvellement concernées	Enveloppe	Nb de communes
2019	Sites Natura 2000	5 M€	1 118
2020	Cœurs de parc nationaux Parcs naturels marins	10 M€	1 582
2021		10 M€	1 636
2022	Parcs naturels régionaux	24,3 M€	2 763
2023	Zones d'adhésion des parcs nationaux	41,6 M€	6 388
2024	Réerves naturelles de France Sites CEN Sites du conservatoire du littoral Zones de conservation halieutiques Réserves naturelles de chasse et de faune sauvage	100 M€	8 921
2025	Grands Sites de France Sites classés	110 M€	9 162

LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

UTILISATION

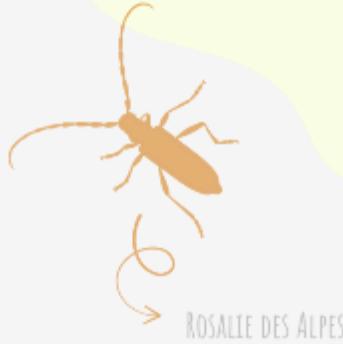


- Le libre-emploi permet de multiples possibilités
- La dotation peut être un dispositif facilitateur pour **compléter le financement** d'actions (ex : ABC)
- Possibilité de **mutualiser les dotations** pour des actions à l'échelle supra communale



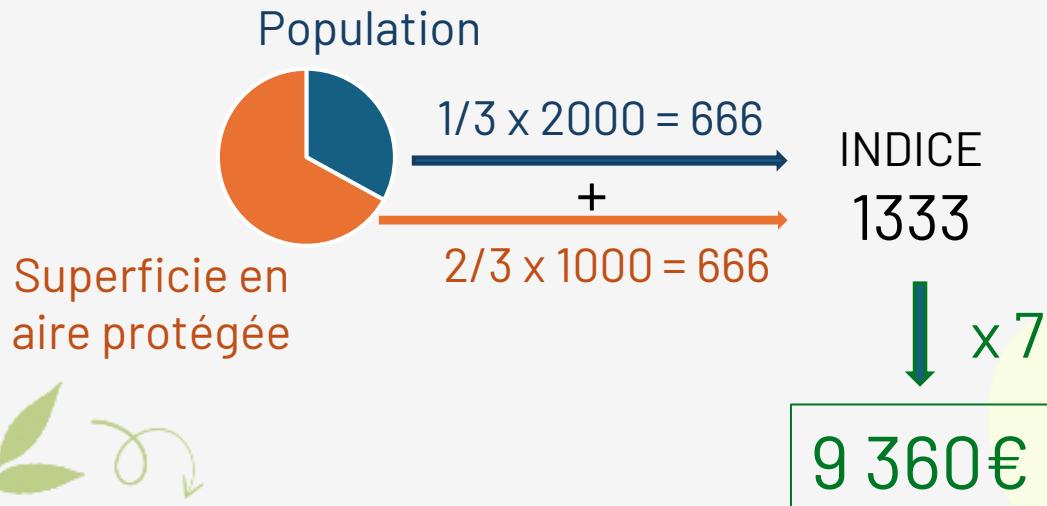
LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

SIMULATION : CREATION D'UNE ZPF

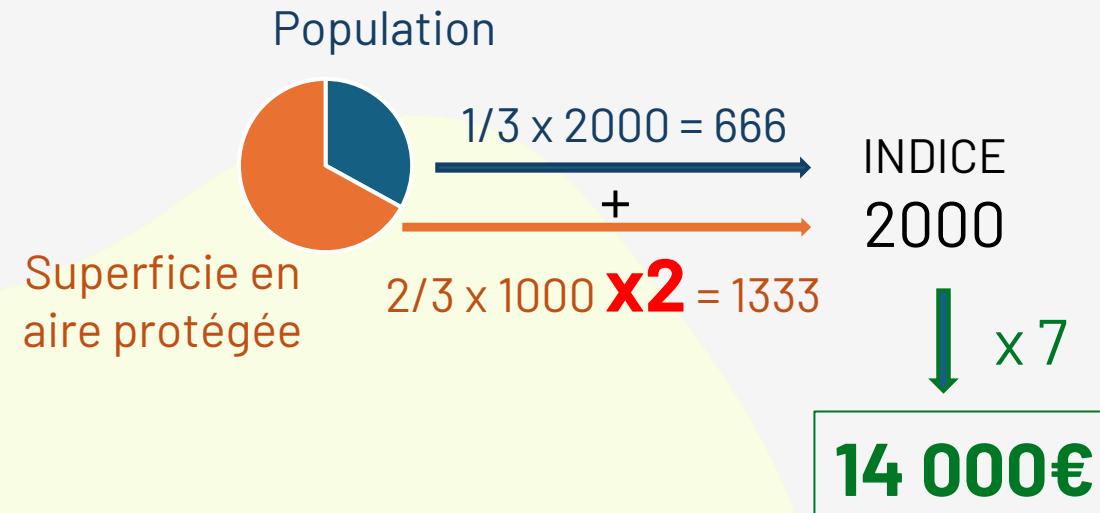


Mise en situation hypothétique : une charmante commune de 10 000 ha et **2000 habitants**, éligible à la dotation aménités rurales en 2025 au titre de ses **1000ha** d'aire protégée gérés par un CEN, prend la sage décision (sur conseil avisé de son gestionnaire de site) de passer ces 1 000 ha en **ZPF** (coefficients ×2 !!). Quelle dotation aurait-elle touché si ce passage en ZPF avait été validé avant le premier janvier 2025 ?

Sans création de ZPF



Avec création de ZPF



Les chiffres présentés sont arrondis



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

RETOURS D'EXPÉRIENCE



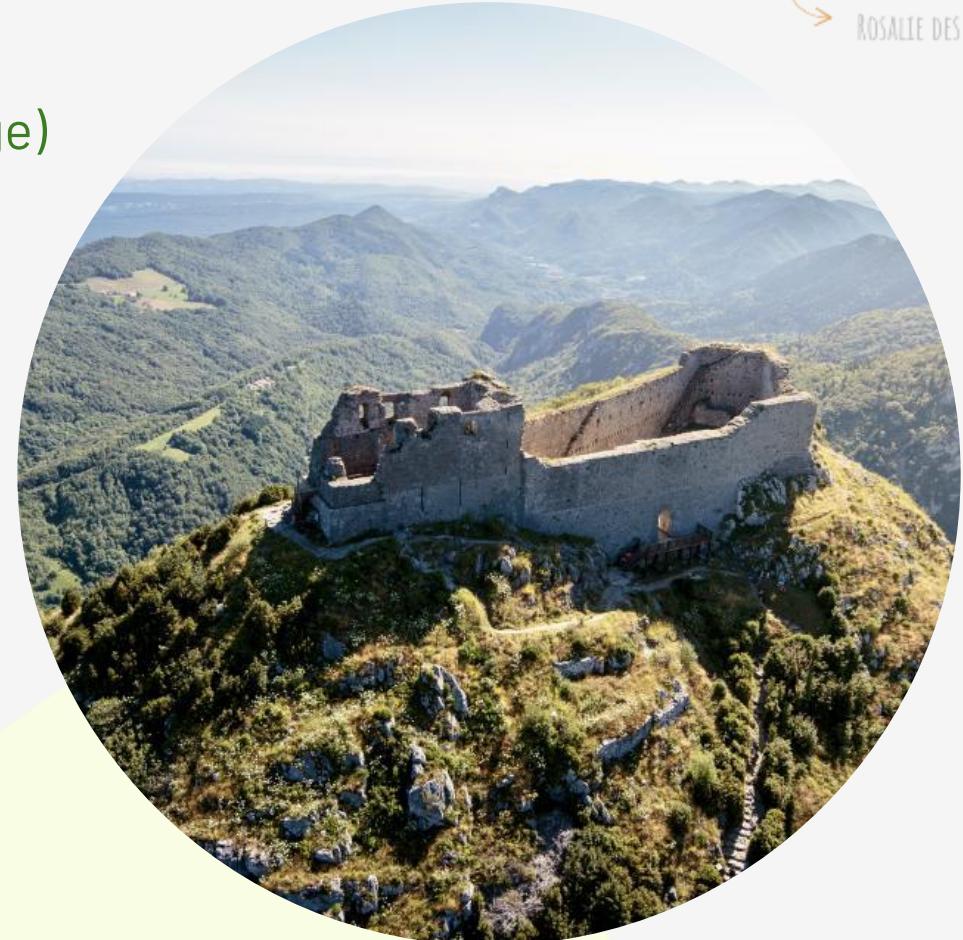
Communes de Montségur & Fougax-et-Barrineuf (CEN Ariège)

Aires protégées concernées :

- RNR du Massif du Saint-Barthélemy
- Site Natura 2000 section rivière d'Hers
- Grand Site de France

Actions ayant mobilisé la dotation :

- Gestion des zones humides et îlots de sénescence
- Organisation d'un évènement festif pour les 10 ans de la réserve



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

RETOURS D'EXPÉRIENCE



Commune de La Villedieu (Limousin)

Aires protégées concernées :

- PNR de Millevaches-en-Limousin
- Site Natura 2000 du plateau de Millevaches

Actions ayant mobilisé la dotation :

- Inventaires biodiversité en partenariat avec la commune voisine de Faux-la-Montagne
- Financement de l'association foncière communale pour garantir les fermages agricoles aux propriétaires adhérents
- Prise en charge du reste à financer pour les agriculteurs des travaux sur un ruisseau, dans le cadre des actions menées par la communauté de communes



LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES

RETOURS D'EXPÉRIENCE

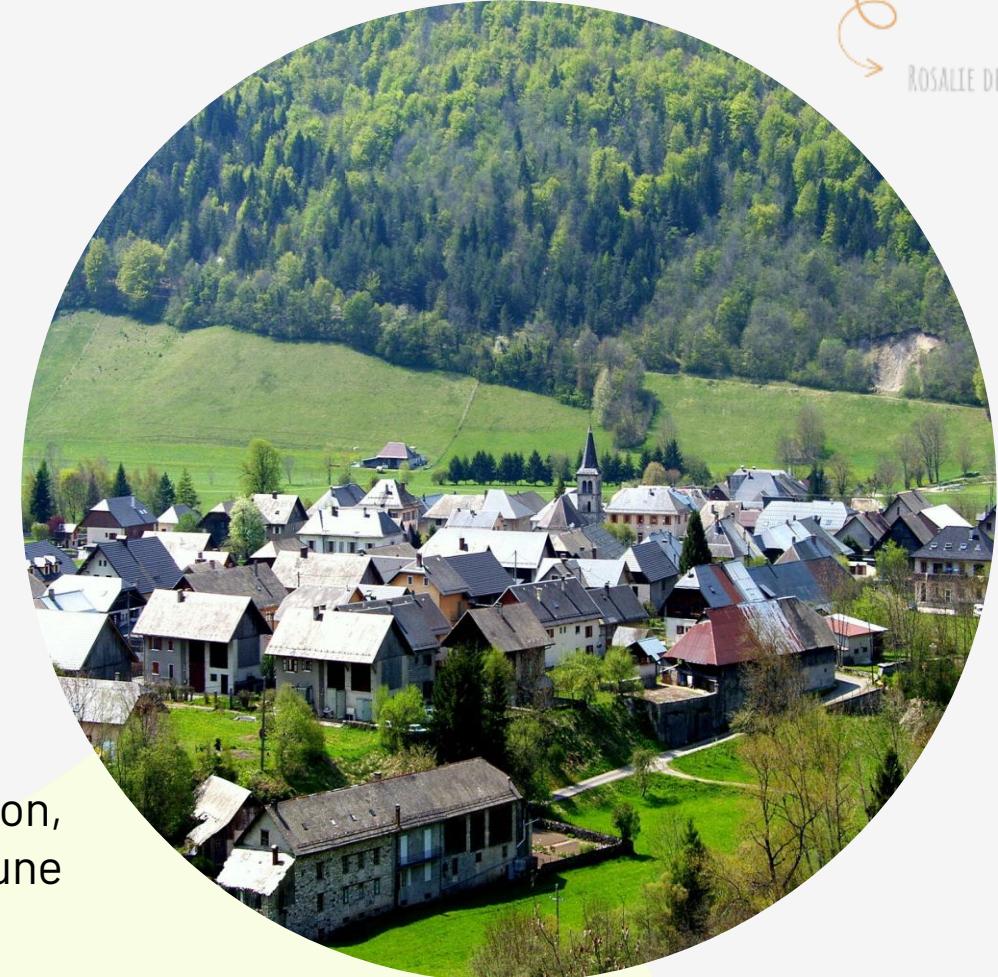
Commune d'Ecole-en-Bauges (Massif des Bauges)

Aires protégées concernées :

- PNR Massif des Bauges
- Sites Natura 2000 Mont Colombier & Bauges orientales
- RNCFS des Bauges

Actions ayant mobilisé la dotation :

- Désimperméabilisation de l'ancienne cour d'école
- Rénovation de la mairie en bâtiment basse consommation, sur base de matériaux biosourcés et alimenté par une chaudière biomasse en production locale
- Enfouissement des réseaux secs



FEUILLE DE FRÈNE



ROSAILLE DES ALPES

MERCI DE VOTRE ATTENTION
AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



FEUILLE DE FRÊNE

SONDAGE FORMATION « CULTURE CEN: LES BASES DU FONCIER »



ES ALPES

La Fédération et le GT Foncier vous invitent à contribuer au sondage accessible via ce QR Code👉

🎯 Objectif: définir les besoins pour créer une formation « Culture CEN: les bases du foncier » certifiée Qualiopi

🔍 Qui est concerné ? les salarié.es des Conservatoires

⌚ Temps de réponse: 7 min

🙏 Merci d'avance pour ces quelques minutes



FEUILLE DE FRÈNE